



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

---

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE**  
**DU JEUDI 24 MARS 2022**  
**A 19 HEURES 30**

Monsieur Roger ROUX, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 19 heures 30.

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : M. Grégory PETITJEAN à M. Théo PANIZZI, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, Mme Sophie REID à Mme Arzu-Marie PANIZZI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 24

VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 11 mars 2022

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence en mémoire des personnes décédées depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- MONTELLA Betty
- VEZZANI née CHAVAL Ghislaine
- ACEDO née VABRE Josette

Et la naissance de :

- Giulia, fille de Vincent COSTE et Isabelle MOY

Puis, Monsieur le Maire demande, avant de passer au vote du procès-verbal de la séance du 15 février 2022, s'il y a des observations.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE sollicite la parole et demande que les modifications qu'elle a adressées par courriel soient apportées au procès-verbal.

Monsieur le Maire donne lecture de ces dernières :

- Page 3 (avant dernier paragraphe) : « commentaires stériles et débiles » en lieu et place de « commentaires stériles et inutiles »

- Page 4 (2ème paragraphe) : en lieu et place de « Monsieur le Maire précise [...] à venir » par Monsieur le Maire dit à monsieur Patrick Pommier "qu'il va le suivre à la loupe et qu'il n'aura plus le droit à l'erreur »,

- Page 9 (dernier paragraphe) : ces informations n'ont pas été données durant la séance

- Page 12 (avant dernier paragraphe) : mettre « Madame Jacqueline POTFER regrette qu'il y ait eu des festivités organisées cet été et qu'ensuite le swimrum et la boucle berlugane aient pu se tenir alors que les manifestations pour les berlugans comme la Fête Patronale, Halloween et le Téléthon aient été annulées, ce qui est pour elle une incohérence ».

- Page 13 (avant dernier paragraphe) : retirer « Monsieur le Maire s'étonne d'une telle question [...] l'être ». Monsieur Gérald MARIN indique que cette remarque n'a pas été prononcée.

- Page 15 (premier paragraphe) : rajout de la remarque de monsieur Gérald MARIN « S'il y avait réhabilitation d'un ouvrage existant, on pourrait se passer d'un concours à maîtrise d'œuvre ».

Monsieur le Maire indique qu'il y a des modifications que l'on peut prendre en compte, telles que celles portant sur les dires de madame Jacqueline POTFER et de monsieur Gérald MARIN.

Monsieur le Maire précise que monsieur Stéphane ISSALY, Directeur général des services, s'efforce, en lien avec le secrétaire de séance, de résumer au mieux et au plus près les échanges, ce qui représente un travail fastidieux.

En outre, Monsieur le Maire rappelle, qu'au titre du règlement intérieur du conseil municipal, les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal établi sous forme synthétique.

Monsieur Gérald MARIN indique qu'il ne partage pas cette position et que pour lui, un procès-verbal doit reprendre ce qui est dit.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de son interprétation et affirme que sa seule obligation est de transmettre un rendu synthétique lors des débats de l'Assemblée.

Monsieur le Maire demande à madame Marie-Anne SYLVESTRE de lui rappeler les modifications souhaitées.

Cette dernière indique qu'en page 3, avant dernier paragraphe, du procès-verbal, il a été écrit : « commentaires stériles et inutiles », alors qu'ils ont noté lors de la séance que Monsieur le Maire a employé les termes de « commentaires stériles et débiles ».

Monsieur le Maire demande qu'elle l'éclaire à ce sujet afin de savoir sur quoi cela portait.

Madame Marie-Anne Sylvestre répond que cela concerne des propos tenus par monsieur POMMIER sur les réseaux sociaux.

Madame Jacqueline POTFER indique qu'il est important que ces mots soient cités dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire demande s'ils ont la preuve des mots qu'il aurait prononcés.

Madame Jacqueline POTFER indique que tous les quatre ont bien entendu ces mots.

Monsieur le Maire réitère sa question en demandant s'ils ont la preuve qu'il a prononcé le mot « débile ».

Madame Jacqueline POTFER répond en indiquant qu'elle a noté ce mot, car cela lui a paru étonnant et qu'elle a été troublée.

Monsieur le Maire regrette qu'elle n'ait pas été troublée par rapport aux propos de cette personne, qui dénigre de manière systématique les services, ainsi que certains élus sur les réseaux sociaux.

Monsieur le Maire lui précise qu'il rajoutera ce mot au procès-verbal que si on lui en apporte la preuve.

Monsieur le Maire poursuit en évoquant la modification souhaitée par madame Marie-Anne SYLVESTRE qui porte sur la phrase "qu'il va le suivre à la loupe et qu'il n'aura plus le droit à l'erreur ».

Monsieur le Maire indique qu'elle aurait dû compléter sa demande en ajoutant « sur les réseaux sociaux ».

Madame Marie-Anne SYLVESTRE lui rappelle que les réseaux sociaux sont publics.

Monsieur le Maire précise qu'il a bien annoncé qu'il suivra à la loupe tous les commentaires que ce monsieur serait amené à faire, tout particulièrement ceux à l'égard de la police municipale, des services et des élus.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE lui demande s'il est donc d'accord avec cette phrase.

Monsieur le Maire lui rétorque qu'il n'a pas à être favorable ou non, en lui précisant qu'il a juste rappelé les propos qu'il a tenus.

Monsieur Bernard CHARTON demande la parole, se lève et s'exprime dans ces termes : « je voudrais savoir si ça vient de vous ou si vous étiez au courant des menaces prononcées à son encontre par certains élus ... ».

Monsieur le Maire l'interrompt en lui demandant de s'asseoir. Monsieur Bernard CHARTON répond qu'il ne le souhaite pas, car il aime être bien vu.

Monsieur Bernard CHARTON poursuit ses propos comme suit « les menaces sur mon lieu de travail, en indiquant que si je continuais à être sur la liste, on ne nous faisait plus travailler, que l'on allait tout faire pour nous faire couler... ».

Monsieur le Maire lui demande s'il a des témoins.

Monsieur Bernard CHARTON confirme que oui, sa patronne notamment.

Monsieur le Maire l'invite à déposer plainte.

Monsieur Bernard CHARTON rejette cette proposition indiquant dans ces termes « non, les plaintes c'est pour les tarlouzes ».

Monsieur le Maire lui demande de répéter.

Monsieur Bernard CHARTON confirme que « c'est bon pour les tarlouzes ».

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il est élu et qu'il siège en séance du conseil municipal et qu'à ce titre, il doit faire attention au vocabulaire qu'il emploie.

Par ailleurs, Monsieur le Maire lui demande ce qu'il entend par le terme « tarlouze ».

Monsieur Bernard CHARTON répond en ces termes « il s'agit d'un vocabulaire qu'emploie tout le monde... ».

Monsieur le Maire lui rappelle, en tant que président de séance, qu'il ne peut accepter de tels propos, tout en lui demandant de s'asseoir, ce que fait monsieur Bernard CHARTON.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle avoir été traité par monsieur Bernard CHARTON de magouilleur concernant les logements.

Monsieur Bernard CHARTON répond que cela n'a rien à voir et il invite Monsieur le Maire à solliciter la démission de l' élu, présent dans la salle, qui a tenu à son égard des menaces.

Monsieur le Maire s'étonne du comportement inapproprié de monsieur Bernard CHARTON, en lui rappelant à nouveau qu'il est conseiller municipal et qu'il ne peut s'exprimer de la sorte.

Monsieur le Maire indique que lors de la campagne électorale, il a été particulièrement tolérant et qu'il aurait pu aller porter plainte à plusieurs reprises contre les personnes, dont faisait partie monsieur Bernard CHARTON, qui ont fait courir le bruit qu'il était un magouilleur.

Madame Jacqueline POTFER demande la parole et s'exprime dans ces termes à l'encontre de Monsieur le Maire « vous vous permettez d'avoir des propos sur monsieur POMMIER qui était sur notre liste, ce qui nous a mis en colère, alors que monsieur Bernard CHARTON, qui s'adresse à une personne de chez vous, n'a pas le droit ».

Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais dit qu'il ne pouvait pas s'exprimer, simplement qu'il ne s'exprime pas en termes grossiers.

Madame Jacqueline POTFER indique que monsieur Bernard CHARTON a été menacé.

Monsieur le Maire souligne que s'il est menacé, il peut aller porter plainte.

Ensuite, madame Marie-Anne SYLVESTRE demande à Monsieur le Maire s'il accepte de rajouter la phrase « qu'il va le suivre à la loupe et qu'il n'aura plus le droit à l'erreur ».

Monsieur le Maire lui indique qu'il ne s'est pas exprimé dans ces termes, comme il l'a indiqué précédemment et que seuls deux points seront rectifiés.

Monsieur Gérald MARIN considère qu'il n'a pas tenu les propos suivants inscrits dans le procès-verbal, à savoir « Monsieur le Maire s'étonne d'une telle question, qui sous-entend que les choses ne sont pas faites comme elles devraient l'être », en précisant que si cela avait été le cas, il aurait annoncé que ce n'est pas du tout ce qu'il pense.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas la même interprétation que lui et que c'est l'échange qui a eu lieu en séance.

Monsieur Gérald MARIN indique qu'il n'est pas d'accord et que c'est parole contre parole. Par ailleurs, il précise que lorsqu'il pose des questions ou lorsqu'il exprime des remarques notamment sur les appels d'offres, cela ne veut pas dire qu'il faut sous-entendre que les choses ne sont pas bien faites.

Madame Arzu-Marie PANIZZI indique à monsieur Gérald MARIN qu'ils sont quatre à avoir entendu ces mots, alors qu'eux, ils sont 23.

Monsieur le Maire prend acte de tous ces échanges et invite chacun à bien vouloir être vigilant à l'avenir lors des échanges, d'être le plus clair afin que ces derniers puissent être retranscrits de manière transparente.

Puis, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 15 février 2022 qui est adopté à la majorité, par 23 VOIX POUR et 4 CONTRE (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON).

#### I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions municipales prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2022-07 : Il a été décidé la passation et la avec le groupement d'entreprises Panda Events / Directo Productions, représenté par son mandataire l'association Panda Events, ayant son siège social au 99/101 route de Canta Galet à Nice, d'un avenant n°2 portant sur le versement de l'avance d'un montant de 18 000 € pour l'année 2022, soit 30 % du montant du marché public n°2020/MP/03 du 1er décembre 2020.

2022-08 : Il a été décidé la passation et la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la SARL Atelier du Port, ayant son siège social au 7 ter Emmanuel Philibert à Nice (06300), représentée par monsieur Didier ROMAN, Architecte D.P.L.G, portant sur la réhabilitation de la maison dite du gardien du cimetière située chemin des Myrtes à Beaulieu-sur-Mer. Le coût forfaitaire des honoraires est de 16 875 € H.T.

2022-09 : Il a été décidé la passation et la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société DP Architecture, ayant son siège social au 26, rue Paul Bounin à Nice 06100, inscrite au tableau de l'ordre des Architectes sous le numéro S13526, portant sur le réaménagement de la Baie des Fourmis. Le coût forfaitaire des honoraires est de 39 000 € H.T.

2022-10 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, Agence de Nice, sise 22, avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d'un contrat de prestations de service portant sur la mission « contrôle solidité » des tribunes qui seront installées au Tennis Club de Beaulieu-sur-Mer, du 8 au 24 avril 2022, à l'occasion du tournoi ITF Junior. Le montant forfaitaire des prestations est de 300 € HT, soit 360 € TTC.

2022-11 : Il a été décidé la passation et la signature avec la SARL A CHAUX ET SABLE, ayant son siège social au Quartier Bérroulf à SOSPEL (06380), d'un marché public de travaux portant sur la rénovation de la Chapelle Sancta Maria de Olivo » située Bd Maréchal Leclerc à Beaulieu-sur-Mer. Le montant forfaitaire du marché est de 214 022,07 € H.T.

2022-12 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association Union des Plaisanciers Berlugans (UPB), sise Le Plein Ciel – 11 boulevard Marinoni à Beaulieu-sur-Mer, d'une convention d'occupation temporaire annuelle d'un poste d'amarrage au Port des Fourmis à Beaulieu-sur-Mer. La durée de la convention est de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le coût forfaitaire annuel est de 964 €. Le montant de la cotisation due à l'association UPB pour l'année 2022 est de 40 €.

Monsieur le Maire informe qu'il y a une demande de prise de parole au sujet de la décision municipale n°2022-11 portant sur la rénovation de la chapelle « Sancta Maria de Olivo ».

Monsieur Gérald MARIN souhaite savoir combien d'entreprises ont répondu à l'appel d'offres portant sur la rénovation de la chapelle.

Monsieur Guerino PIROMALLI informe que deux entreprises ont participé à cette consultation, tout en rappelant qu'il s'agit d'un marché public de travaux à procédure adaptée.

En outre, Il précise que l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, en tenant compte des critères de jugement des offres, est celle de la SARL A CHAUX ET SABLE, sise Quartier Bérroulf 06380 SOSPEL, d'un montant de 214 022,17 € H.T.

Ensuite, monsieur Guerino PIROMALLI souligne que l'offre de la SARL LES COMPAGNONS DE LA COTE D'AZUR, sise 106, Boulevard de l'Ariane 06300 NICE, est d'un montant de 149 878,39 € H.T.

Cette entreprise n'a pas les mêmes compétences et les mêmes références en matière de rénovation de monuments historiques que celles de la SARL A CHAUX ET SABLE.

Monsieur Gérald MARIN le remercie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions qui lui sont présentées.

## II – BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2021 ETABLI PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal [...] entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ... ».

Il est rappelé à la présente Assemblée que, conformément à l'article D2343-5 du code général des collectivités territoriales, le compte de gestion est remis par le Comptable public au Maire pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures ;

Vu la régularité des opérations :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Attendu que le compte de gestion est consultable en mairie ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-31 et l'article D2343-5,

Vu le budget principal de l'exercice 2021,

Vu la commission des finances du 08 mars 2022,

Monsieur Didier ALEXANDRE invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DECLARER que le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2021 dressé par le Comptable public, n'appelle ni observations, ni réserves de notre part et qu'il peut donc être visé et certifié conforme,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

On passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de son rapporteur.

III – BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2021

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et si le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, il doit se retirer au moment du vote ».

Les résultats du compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 se présentent de la manière suivante :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 467 961,43		1 742 415,02
Opérations de l'exercice	621 747,84	1 514 385,34	8 293 686,57	10 525 207,39
<b>Totaux</b>	621 747,84	2 982 346,77	8 298 136,57	12 267 622,41
Résultat d'exécution		2 360 598,93		3 969 485,84
Restes à réaliser	338 024,33			
<b>RÉSULTAT CUMULE</b>		2 022 574,60		3 969 485,84

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21 et L2343-1,

Vu le budget principal de l'exercice 2021,

Vu la commission des finances du 08 mars 2022,

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire quitte la salle.

Ensuite, monsieur Didier ALEXANDRE invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DONNER acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal de l'exercice 2021,
- CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETER ET VOTER les résultats définitifs tels que résumés,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

On passe ensuite au vote.

Après que Monsieur le Maire se fut retiré, le conseil municipal, par 22 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON), adopte à la majorité les propositions de son rapporteur.

#### IV – BUDGET COMMERCIAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « COMMERCIAL » DE L'EXERCICE 2021 ETABLI PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal [.....] entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ..... ».

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article D2343-5 du code général des collectivités territoriales, le compte de gestion est remis par le Comptable public au Maire pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu la régularité des opérations :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Attendu que le compte de gestion est consultable en mairie ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-31 et l'article D2343-5

Vu le budget annexe « commercial » de l'exercice 2021,

Vu la commission des finances du 08 mars 2022,

Monsieur Didier ALEXANDRE invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- ARRETER ET DECLARER que le compte de gestion du budget annexe « commercial » de l'exercice 2021 dressé par le Comptable public, n'appelle ni observations, ni réserves de notre part et qu'il peut donc être visé et certifié conforme.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

On passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de son rapporteur.

#### V – BUDGET COMMERCIAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « COMMERCIAL » DE L'EXERCICE 2021

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Il est rappelé qu'en vertu de L'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et si le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, il doit se retirer au moment du vote ».

Les résultats du Compte Administratif du budget annexe « commercial » de l'exercice 2021 se présentent de la manière suivante :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		415 946,89		19 556,00
Opérations de l'exercice	688 329,81	241 195,96	216 687,62	428 154,51
<b>Totaux</b>	<b>688 329,81</b>	<b>657 142,85</b>	<b>216 687,62</b>	<b>447 710,51</b>
Résultat d'exécution	31 186,96			231 022,89
Restes à réaliser	35 680,93			
<b>RÉSULTAT CUMULE</b>	<b>66 867,89</b>			<b>231 022,89</b>

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget annexe « commercial » de l'exercice 2021,  
Vu la commission des finances du 08 mars 2022,

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Didier ALEXANDRE invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DONNER acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « commercial » de l'exercice 2021,
- CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser qui seront repris au sein du budget principal (37500), car ce budget annexe a été dissout à la date du 31 décembre 2021 aux termes de la délibération n°9 du 13 décembre 2021,
- ARRETER ET VOTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

On passe ensuite au vote.

Après que Monsieur le Maire se fut retiré, le conseil municipal, par 22 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON), adopte à la majorité les propositions de son rapporteur.

VI – BUDGET CINEMA - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE  
« CINEMA » DE L'EXERCICE 2021 ETABLI PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal [.....] entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ..... ».

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article D2343-5 du code général des collectivités territoriales, le compte de gestion est remis par le Comptable public au Maire pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
  - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Attendu que le compte de gestion est consultable en mairie.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-31 et l'article D2343-5,

Vu le budget annexe « cinéma » de l'exercice 2021,

Vu la commission des finances du 08 mars 2022,

Monsieur Didier ALEXANDRE invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- ARRETER ET DECLARER que le compte de gestion du budget annexe « cinéma » de l'exercice 2021 dressé pour l'exercice par le Comptable public, n'appelle ni observations, ni réserves de notre part et qu'il peut donc être visé et certifié conforme.

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

On passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de son rapporteur.

VII – BUDGET CINEMA – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « CINEMA » DE L'EXERCICE 2021

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Il est rappelé qu'en vertu de L'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et si le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, il doit se retirer au moment du vote ».

Les résultats du Compte Administratif du budget annexe « cinéma » de l'exercice 2021 se présentent de la manière suivante :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		96 295,90		87 109,11
Opérations de l'exercice	24 050,00	24 076,00	28 421,83	32 210,00
<b>Totaux</b>	24 050,00	120 371,90	28 421,83	119 319,11
Résultat d'exécution		96 321,90		90 897, 28
Restes à réaliser				
<b>RÉSULTAT CUMULE</b>		96 321,90		90 897,28

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget annexe « cinéma » de l'exercice 2021,  
Vu la commission des finances du 08 mars 2022,

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Didier ALEXANDRE invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DONNER acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « cinéma » de l'exercice 2021,
- CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser qui seront repris au sein du budget principal (37500), car ce budget annexe a été dissout à la date du 31 décembre 2021 aux termes de la délibération n°9 du 13 décembre 2021,
- ARRETER ET VOTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

On passe ensuite au vote.

Après que Monsieur le Maire se fut retiré, le conseil municipal, par 22 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON), adopte à la majorité les propositions de son rapporteur.

#### VIII - BUDGET COMMUNAL - ANNEE 2021 - AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DISSOUS

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigés des restes à réaliser.

Suite à la dissolution des budgets annexes « commercial » et « cinéma » aux termes de la délibération n°9 du 13 décembre 2021, il convient d'intégrer au budget principal de l'année 2022 les résultats suivants :

- Budget principal commune »
- Excédent cumulé de la section de fonctionnement : 3 969 485,84 €
- Excédent cumulé de la section d'investissement : 2 360 598,93 €

- Budget annexe « commercial »
  - Excédent de fonctionnement : 231 022,89 €
  - Déficit d'investissement : 31 186,96 €
  
- Budget annexe « cinéma » :
  - Excédent de fonctionnement : 90 897,28 €
  - Excédent d'investissement : 96 321,90 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-5 et R2311-11,

Vu le budget principal de l'exercice 2021,

Vu le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2021,

Vu le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021,

Vu l'avis de la commission des finances du 08 mars 2022,

Monsieur Didier ALEXANDRE invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- AFFECTER les résultats des trois budgets « principal », « commercial » et « cinéma » au budget principal de l'exercice 2022 de la manière suivante :

- 002 « Excédent de fonctionnement » pour 4 291 406,01 €,
- 001 « Excédent d'investissement » pour 2 425 733,87 €.

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

On passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON), adopte à la majorité les propositions de son rapporteur.

**IX – BUDGET COMMUNAL - OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE :**  
**BILAN DE L'ANNEE 2021**

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Au titre des dispositions des articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « [...] Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Dès lors, en application de ce dispositif législatif, la présente Assemblée est appelée à délibérer tous les ans sur le bilan de ses opérations immobilières et pour l'année 2021 sur le bilan ci-dessous :

**BILAN**

**des opérations immobilières réalisées par la Commune de Beaulieu sur-mer**  
**Au cours de l'exercice 2021**

Etabli en application de L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Acquisition**

<b>Vendeur</b>	<b>Lieu</b>	<b>Section</b>	<b>Surface</b>	<b>PRIX</b>
		<b>NEANT</b>		

**Cession**

<b>ACHETEUR</b>	<b>LIEU</b>	<b>PRIX</b>
	<b>NEANT</b>	

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,  
Vu le budget principal de l'exercice 2021,

Ensuite, monsieur Didier ALEXANDRE invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER le bilan présenté des opérations immobilières réalisées par la Commune de Beaulieu-sur-Mer au cours de l'exercice 2021,

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

On passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

#### X - BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2022 – RAPPORT SUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire ouvre le débat sur les orientations budgétaires pour cette année 2022 en s'exprimant ainsi :

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire en amont du vote de leur budget par les collectivités territoriales correspond à une exigence de la loi. Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire [ROB] indique les évolutions prévues en dépenses et en recettes pour le fonctionnement et l'investissement de la commune. Cette analyse budgétaire permet aux élus de débattre pour engager le budget annuel de manière éclairée. Ce document retrace nos résultats antérieurs et fournit des projections 2022 au regard du contexte international et national.

Les orientations présentées dans ce rapport traduisent la volonté de la majorité de maintenir des finances saines, de préserver notre patrimoine, notre cadre de vie et de répondre aux attentes des Berlugans en matière de service public.

#### 1 – Un environnement international et économique incertain

L'invasion de l'Ukraine par la Russie représente, après la pandémie de la Covid-19, un nouveau frein au développement de l'économie mondiale. Cela génère des conséquences sur le niveau général des prix, même sur les secteurs qui ne sont pas directement concernés par la crise actuelle.

Le gaz est le premier élément concerné car la Russie est le premier producteur et exportateur mondiale de gaz naturel.

Cette hausse de toutes les énergies aura fatalement un impact sur les prix des produits transformés, industriels et agricoles. Une tension inflationniste générale est donc en train de se dessiner.

Plus largement, cette situation est en train de déstabiliser l'ordre international, économique et politique et aura des conséquences directes sur notre pays et sur notre pouvoir d'achat.

Nos prévisions budgétaires pour l'année 2022 tiennent largement compte de cette situation.

Nous avons par exemple minoré nos recettes issues des droits de mutations car le marché immobilier pourrait être lourdement impacté.

## 2 – Les orientations budgétaires pour notre commune

Les orientations budgétaires que nous vous proposons poursuivent les mêmes objectifs politiques, engagés depuis plusieurs années, à savoir :

- Préserver notre marge d'autofinancement afin de s'assurer de la concrétisation de notre programme d'investissement
- Poursuivre notre entretien du patrimoine communal,
- Veiller à la rationalisation des charges de fonctionnement.

Le budget 2022 qui sera présenté dans les prochaines semaines a été établi avec la volonté de maintenir l'intégralité des services rendus à la population tout en s'efforçant de les améliorer.

Les principales orientations budgétaires à retenir sont les suivantes :

### \* Des finances saines

Nous parvenons sur l'exercice 2021 à dégager une épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement) de 3 970 000 €. L'autofinancement constitue la priorité de la politique budgétaire de la commune, il nous permettra de financer une grande partie de nos investissements à venir.

Il est aussi important de souligner, que lors de la Commission des finances du 08 mars dernier, monsieur Julien Hacquard, Comptable public du SGC de Cagnes-sur-Mer et madame Nathalie Bonnaud, conseillère aux décideurs locaux, se sont félicités de la qualité des comptes, des bilans financiers et des efforts engagés depuis des années par la commune. La ville a obtenu à l'Indice de Qualité des Comptes Locaux, qui est instrument de mesure conçu comme un baromètre annuel indicatif analysant les principaux risques en matière de qualité de la comptabilité, la note de 18/20.

### \* Une politique qualitative des ressources humaines

Nous comptons poursuivre notre stratégie de développement qualitatif des ressources humaines en valorisant les agents et le service public tout en la conciliant avec la nécessaire maîtrise de la masse salariale.

En 2021, la masse salariale s'est élevée à 3 940 000 € en diminution de 1,3 % par rapport en 2020.

Cette année, la masse salariale augmentera principalement car nous souhaitons renforcer nos équipes sur deux secteurs en particulier :

- L'entretien des espaces verts de la ville avec le recrutement d'un jardinier ;
- Le maintien de la sécurité, de la tranquillité et du bon ordre avec le recrutement de deux policiers municipaux.

Les prévisions budgétaires tiennent également compte d'éléments décidés au niveau national : l'augmentation du SMIC, l'évolution de carrières, l'indemnité inflation ou encore très récemment l'annonce du gouvernement sur le dégel du point d'indice de la fonction publique.

Une mesure sociale forte en faveur des agents municipaux sera prise cette année avec l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurants de 7 à 9 euros. Cette mesure sociale aura un coût supplémentaire de 15 000 € pour la commune mais permettra d'augmenter le pouvoir d'achat des agents en cette période compliquée.

\* Des taux de fiscalité inchangés en 2022

Notre priorité, en cette période de forte inflation, est de préserver le pouvoir d'achats de tous les Beaulieus. Si la taxe d'habitation des résidences principales est en voie de suppression pour tous les contribuables, la taxe foncière reste néanmoins lourde pour les ménages.

Comme c'est le cas depuis 7 ans, notre taux de foncier bâti restera donc inchangé cette année à 22,52 % (11,90 % + 10,62 % du département depuis la suppression de la TH).

Je dirais également un mot sur la situation financière du SIVOM qui avait été lourdement impacté par la suppression de la taxe d'habitation et surtout par sa non compensation.

Il a été initié, par la ville de la Trinité mais également par les communes du SIVOM de Villefranche-sur-Mer une action en justice par le biais de la Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) contre cette loi, car nous estimions qu'elle représentait une inégalité de traitement.

Le conseil constitutionnel, dans sa décision du 17 mars 2022, a considéré dans son délibéré qu'il était porté atteinte à l'égalité des citoyens devant la loi, en l'occurrence devant l'impôt. C'est une grande victoire pour la ville de Beaulieu-sur-Mer et les communes, mais aussi pour les 2150 communes qui étaient concernées par environ 100 millions d'euros de non compensation injuste.

Il appartient à l'Etat de corriger cette injustice.

\* Maintien des aides aux associations et au CCAS

Le soutien aux associations reste une ambition forte de la politique municipale. Ce soutien avait pris tout son sens en 2020, année de la crise sanitaire où les montants versés aux différentes associations sportives, culturelles, sociales, éducatives... ont été maintenus.

Cette année encore, ce sera le cas, nous prévoyons 190 000 € pour accompagner notre tissu associatif et 150 000 € de subvention à notre CCAS pour soutenir son action sociale qui prendra encore plus d'ampleur cette année avec notamment l'accueil des réfugiés Ukrainiens.

\* Une dette bien maîtrisée

L'encours de la dette est de 1 700 000 € et la dette par habitant est de 452 € alors que la moyenne nationale des communes de 3 500 à 10 000 habitants est à 794 €.

Notre politique actuelle est de limiter au maximum le recours aux emprunts, nous souhaitons privilégier le financement de nos projets via nos ressources propres et par le biais de dispositif partenarial.

\* Les investissements à venir

Nous concentrerons nos dépenses d'investissement sur les projets phares du mandat, à savoir : que sont la petite enfance, la jeunesse, l'environnement, l'accessibilité et bien entendu l'entretien de notre patrimoine.

Le budget qui sera présenté dans quelques semaines prévoira notamment les dépenses d'investissements suivantes :

- « Jeunesse/petite enfance » :

La restructuration de l'école « Marinoni » et l'intégration de la crèche municipale afin d'améliorer l'accueil et l'éducation de nos enfants

Première phase engagée cette année avec la signature d'un contrat de programmation avec un cabinet de programmation qui va nous permettre de cadrer l'opération, mettre d'accord l'ensemble des acteurs (élus, agents, habitants...) et définir toutes les composantes du projet.

Cette année, ce sera essentiellement des études (hydraulique, sols, maîtrise œuvre, programmiste...) qui seront inscrites au budget pour un montant de 350 000 €.

Monsieur Gérald MARIN sollicite la parole.

Monsieur Gérald MARIN considère importante la somme de 350 000 € prévue pour les prestations de la programmiste, des études de sols, des différents diagnostics....

Monsieur le Maire lui précise que cette somme prévoit également la rémunération en fin d'année d'une partie des honoraires du maître d'œuvre, qui sera retenu, sauf aléas, en octobre 2022.

Monsieur Gérald MARIN demande si dans cette enveloppe financière, il est également prévu les indemnités dévolues aux candidats malheureux, non retenus, lors du concours d'architectes.

Monsieur le Maire répond par l'affirmatif et il demande s'il considère que cette enveloppe est trop élevée par rapport à tous ces éléments.

Monsieur Gérald répond que non, tout en rappelant qu'en cas de restructuration ou de réhabilitation, il n'y a pas besoin de procéder à un concours d'architectes.

Monsieur le Maire informe que nous sommes toujours dans l'attente du rendu des études de la programmiste et qu'au vu des différents scénarios, et après concertation, une décision sera prise.

Par ailleurs, monsieur Gérald MARIN considère que les honoraires de la programmiste, d'un montant inférieur à 40 000 €, sont faibles par rapport à la qualité des études que l'on doit attendre.

Madame Marie-Arzu PANIZZI demande si cela est bien ou pas bien.

Monsieur Gérald MARIN répond que cela n'est pas bien et qu'au vu de la lettre de commande, le travail est important.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas inquiet et que le choix de retenir la SARL DA&DU Programmation se justifie au vu de son expérience, ses compétences et ses références.

Madame Jacqueline POTFER demande la parole et remarque, qu'à la lecture des documents transmis par cette société, il est noté les termes « démolition et reconstruction », alors que dans le rapport d'orientation budgétaire il est inscrit « restructuration de l'école élémentaire ».

Madame Jacqueline POTFER souhaite savoir s'il s'agit d'un projet de « démolition/reconstruction » ou d'un projet de « restructuration ».

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de sémantique, ce que ne partage pas madame Marie-Anne SYLVESTRE.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune décision n'a encore été prise et qu'il est dans l'attente du rendu des études de la programmiste.

Monsieur Gérald MARIN indique que de toute manière, il y aura une phase de démolition d'une partie du corps extérieur des bâtiments.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE note que Monsieur le Maire a évoqué le terme de concertation par rapport à ce projet et demande comment il envisage cette dernière.

Monsieur le Maire s'étonne d'une telle question, tout en informant qu'il dispose d'une solide expérience en matière de concertation et que cette dernière se caractérisera, comme ce qui a toujours été le cas, par une présentation du projet aux différents acteurs concernés, notamment lors d'une réunion publique, aux riverains du quartier, ainsi qu'à l'association des riverains du boulevard Marinoni.

- « Environnement et accessibilité » :

L'Elaboration et mise en œuvre du Plan Vert Municipal afin de définir un plan stratégique pour le développement durable

Ce plan définira un programme d'actions visant à améliorer notre cadre de vie et à préserver nos paysages naturels auxquels nous sommes tous attachés.

La somme de 50 000 € est inscrite au budget 2022.

- « Le Patrimoine »

Le réaménagement de la « baie des fourmis » afin de concilier tourisme et environnement

Ce projet vise une amélioration paysagère et une mise en accessibilité de la baie.

480 000 € seront prévus au budget cette année pour cette opération.

La restauration de la chapelle « Sancta Maria de Olivo » afin de préserver notre patrimoine culturel.

Cette opération comprendra la pérennisation de la toiture, la reprise structurelle au niveau de la nef et sous le clocher et la reprise total des enduits intérieur. Le projet est estimé à 240 000 € et ces travaux permettront d'officialiser le classement de la chapelle en monument historique.

- Requalification du parvis de la gare / Pôle d'échange multimodal

Le projet porte sur la création d'un pôle d'échange multimodal situé à la gare, qui contribuera à l'amélioration de la place Clémenceau avec notamment des aménagements paysagers et un espace partagé privilégiant le confort et la sécurité des piétons.

Par ailleurs, dans le cadre de cette opération, il est prévu la création d'un parking enterré sous les tennis municipaux, qui s'inscrira dans ce futur pôle d'échange multimodal.

Le financement de cette opération sera mixte, le coût total du projet est estimé à 1,5 € million d'euros et la commune financera ces travaux à hauteur de 50 % sous forme de fonds de concours à la Métropole Nice Côte d'Azur de 2023 à 2025.

Par ailleurs, Monsieur le Maire se félicite de l'ouverture de l'enseigne PICARD au niveau de l'ancienne bagagerie de la gare SNCF qui s'inscrit dans la dynamique engagée depuis plusieurs années par la Municipalité pour accroître l'attractivité commerciale de la ville.

Monsieur Guy PUJALTE remercie Monsieur le Maire pour avoir permis d'accueillir à Beaulieu-sur-Mer le groupe PICARD, alors qu'il n'avait pas réussi jadis, en tant qu'ancien responsable de la SNCF, à permettre la venue d'un commerce.

Monsieur le Maire confirme que la construction d'un parking d'une centaine de places sous le parvis de la gare n'est plus d'actualité en raison du coût important des travaux, plus de 60 000 € H.T la place de stationnement, du fait de la présence à proximité du talus ferroviaire.

En outre, il précise que le site envisagé est celui sous les tennis municipaux située partie basse, qui pourra accueillir un parking enterré d'une capacité de plus de 200 places, pour un coût à la place de 35 000 € H.T.

Monsieur Gérald MARIN demande s'il y aura un financement par la Métropole Nice Côte d'Azur.

Monsieur le Maire confirme que la Métropole Nice Côte d'Azur, qui est compétente en la matière, financera en partie ce projet, ainsi que la Région SUD et le cas échéant la commune et des partenaires privés. Il précise qu'à ce stade, aucune décision n'a encore été prise sur les modalités de financement.

En outre, Monsieur le Maire confirme à monsieur Gérald MARIN, qu'après la construction du parking, les tennis seront réinstallés.

– « Logements sociaux »

L'embellissement de notre commune passe également par la réhabilitation de nos logements qui méritent d'être remis en valeur

Nous avons prévu au budget 130 000 € pour la rénovation d'un logement social de type T4 d'une superficie habitable de 80 m<sup>2</sup> à la maison du cimetière.

- L'aménagement du jardin Thomas

Monsieur le Maire rappelle que cet aménagement actuellement en cours, dont le coût prévisionnel est de 25 000 €, comprend la mise en sécurité du terrain (nettoyage, maçonnerie diverses, création de réseaux, réfection sanitaire) et un aménagement paysager pour donner à ce lieu sa vocation finale de jardin de découverte à fin pédagogique.

Monsieur Gérald MARIN fait part de son étonnement de voir inscrire l'aménagement du jardin « Thomas » dans le ROB, alors que ce projet a été évoqué en 2021.

Monsieur le Maire lui précise qu'il y a eu un décalage des travaux, c'est la raison qui justifie que ce dossier soit à nouveau inscrit cette année.

En conclusion, Monsieur le Maire indique qu'en s'imposant une rigueur budgétaire depuis plusieurs années, on a réussi à atténuer l'impact de la crise liée à la pandémie de Covid-19.

Les principes fondamentaux ont été préservés à savoir :

- la non augmentation des taux d'imposition ;
- la préservation de notre capacité d'autofinancement ;
- la préservation de notre environnement et de notre cadre de vie ;
- le déroulement du projet de mandat et le respect des engagements pris auprès des Berlugans en 2020.

La collectivité va donc poursuivre et accentuer encore ses efforts de gestion, dans un contexte financier, économique et international toujours délicat et incertain notamment depuis la guerre menée en Ukraine par la Russie.

La construction du budget 2022 sera basée sur le principe de prudence avec un résultat prévisionnel 2022 estimé à 4 millions d'€, ce qui nous permettra de financer nos investissements et donc de répondre aux engagements de mandat pris en 2020.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire remercie chaleureusement monsieur Didier ALEXANDRE, adjoint aux finances, ainsi que monsieur Jérémy GIBELLIN, responsable du pôle « ressource » madame Catherine MOL, nouvellement en poste au sein du service financier, pour le sérieux et la qualité du travail accompli.

On passe ensuite au vote.

La présente Assemblée décide, à l'unanimité, de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base du rapport visé et communiqué préalablement aux élus.

#### XI – PERSONNEL COMMUNAL – TITRES RESTAURANT – REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE

Madame Arzu-Marie PANIZZI, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

L'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale indique que l'assemblée délibérante de chaque collectivité locale détermine la nature des prestations sociales accordées aux fonctionnaires ainsi que les modalités de mise en œuvre.

L'instauration des titres-restaurant s'inscrit dans ce cadre.

Considérant que le titre-restaurant représente :

- une action valorisant la politique sociale de la collectivité visant à améliorer les conditions de vie des agents,
- un avantage légal exonéré de charges sociales et fiscales,
- un élément contribuant au développement du commerce de proximité.

Considérant que le titre-restaurant est co-financé par l'employeur et par le salarié et que le montant de la valeur faciale est fixé librement.

Considérant qu'il a été instauré, par délibération municipale n°07 du 20 novembre 2009 modifiée, l'octroi de titres-restaurant au personnel communal, d'une valeur faciale de 7 €.

Considérant qu'il a été proposé, lors de la réunion d'adjoints du 1<sup>er</sup> février 2022, en raison de l'augmentation du coût de la vie, de revaloriser la valeur faciale du titre-restaurant à un montant de 9 €.

Considérant que le Comité Technique, réuni le 10 mars 2022, a émis un avis favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération municipale n°07 du 20 novembre 2009 modifiée,  
Vu l'avis du Comité technique du 08 mars 2022,

Ensuite, madame Arzu-Marie PANIZZI invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- MODIFIER la délibération municipale n°07 du 20 novembre 2009 en revalorisant la valeur faciale du titre restaurant à un montant de 9 €,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

On passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

## XII – PATRIMOINE – ACQUISITION DU PRESBYTERE DE BEAULIEU SUR MER

Madame Christiane VALLON, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Beaulieu-sur-Mer est propriétaire du Presbytère situé entre le n°13 et n°15 boulevard Général Leclerc à Beaulieu-sur-Mer, parcelle cadastrée section AH n°126, appartenant à son domaine privé.

Ce bâtiment, fortement dégradé et affecté de nombreuses fissures structurelles, dispose d'une surface utile de 230 m<sup>2</sup> (rez-de-chaussée + deux niveaux) avec un jardin.

En raison des travaux de sécurisation de cette bâtisse et du coût que cela représente, le Centre Communal d'Action Sociale de Beaulieu-sur-Mer souhaite le céder à la ville.

La valeur vénale de ce bien a été estimée, par acte du 28 mai 2021, par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes, à la somme de 850 000 €.

Par dérogation à l'avis du pôle d'évaluation domaniale, il a été convenu que le montant de cette cession de gré à gré au profit de la commune de Beaulieu-sur-Mer est de 750 000 €, en raison de la dégradation continue du Presbytère et du coût important des travaux de sécurisation et de confortement, ainsi que du fait que cette acquisition est au profit d'une personne morale de droit public poursuivant un but d'intérêt général.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Action Sociale, le Centre Communal d'Action Sociale de Beaulieu-sur-Mer a sollicité, préalablement à la mise en vente, l'autorisation du conseil municipal pour céder le bien en question.

A cet effet, par délibération municipale n°11 du 13 décembre 2021, la présente Assemblée a autorisé la cession de gré à gré du presbytère de Beaulieu, parcelle cadastrée section AH n°126 par le Centre communal d'Action Sociale de Beaulieu-sur-Mer au profit de la commune de Beaulieu-sur-Mer contre le paiement de la somme de 750 000 € (sept cent cinquante mille euros),

Cette acquisition sera confiée à un office notarial, dont le siège social se situe sur la commune de Beaulieu-sur-Mer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la délibération municipale n°11 du 13 décembre 2021,  
Vu l'avis du 28 mai 2021 du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes,  
Vu l'avis de la Commission des finances du 08 mars 2022,

Monsieur le Maire informe qu'il y a une demande de prise de parole.

Madame Jacqueline POTFER souhaiterait savoir quel est le projet qui se rattache à cette acquisition.

Madame Christiane VALLON indique qu'aucune décision n'a été arrêtée à ce jour et que la priorité est de procéder à des travaux de sécurisation du presbytère. Elle précise que le CCAS de Beaulieu-sur-Mer ne dispose pas du personnel et des capacités financières pour mener à bien ce type d'opération.

Madame Jacqueline POTFER la remercie.

Ensuite, madame Christiane VALLON invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- AUTORISER l'acquisition par la ville de Beaulieu-sur-Mer du presbytère, situé entre le n°13 et n°15 boulevard Général Leclerc à Beaulieu-sur-Mer, parcelle cadastrée section AH n°126, propriété du Centre communal d'Action Sociale de Beaulieu-sur-Mer,
- ACTER que le montant de cet achat immobilier s'effectue en contrepartie du paiement de la somme de 750 000 € (sept cent cinquante mille euros),
- DIRE que les dépenses correspondantes sont prélevées au chapitre 21 « immobilisations corporelles »,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

On passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h06.